

# **REGLEMENT DES ETUDES**

L'école Saint-Jean s'élabore sur la construction des compétences, c'est-à-dire des savoirs, des savoirs-faire et des méthodes.

En effet, pour trouver sa place et grandir dans la société, chacun doit apprendre à apprendre toute sa vie

Le but de ce règlement est double :

- informer les parents, dans l'esprit du « décret mission », de la manière dont l'enfant sera évalué.
- permettre à l'élève de connaître les critères d'un travail scolaire de qualité.

## **1. Les travaux à domicile**

L'enfant et sa famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile par l'intermédiaire du journal de classe.

Il est important que celui-ci soit tenu avec régularité, ponctualité et sérieux.

## **2. L'évaluation**

Tout au long de son apprentissage, les acquisitions de chaque enfant sont évaluées par :

- des contrôles portants sur des matières précises
- des évaluations en fin de séquence d'apprentissage

L'objectif de ces contrôles et évaluations est d'informer l'enfant et ses parents des progrès et des éventuelles lacunes.

Ils doivent être obligatoirement signés par les parents.

Ces résultats sont repris dans un bulletin de période.

## **3. La prise de décisions**

Pour l'évaluation formative, c'est le titulaire et les maîtres spéciaux qui apprécient le travail de l'enfant.

Cette évaluation vise à apprécier le progrès réalisé par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage.

Elle a pour objectif d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'enfant.

Les évaluations certificatives sont soumises au Conseil d'Ecole ( Direction et enseignant) qui, avec la participation éventuelle du Centre P.M.S. , sanctionne les résultats : 50% des points tant en français qu'en mathématique et en éveil au total de l'année sont requis pour accéder au cycle suivant.

En fin de curriculum « deux ans et demi/ douze ans », la Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus (épreuves externes et/ou internes)

#### **4. Cas particuliers**

En outre, ce Conseil d'Ecole peut suggérer aux parents :

- un redoublement
- une réorientation de l'enfant vers un autre type d'enseignement (en collaboration avec le Centre P.M.S.)

Si ces conseils n'étaient pas suivis ou si l'enfant présentait un comportement inadéquat, le Pouvoir Organisateur se réserverait le droit de ne pas maintenir l'inscription de l'enfant à l'école.

#### **5. Contact avec les parents**

Chaque début d'année, une réunion collective est organisée avec le titulaire de votre enfant. Elle porte sur la pédagogie mise en œuvre.

Au début du deuxième trimestre, le titulaire vous proposera un rendez-vous afin de faire le point sur l'évolution de l'élève.

Un contact individuel avec le titulaire ou les maîtres spéciaux peut être obtenu sur rendez-vous en dehors des périodes de contact individuel organisé.

Sur demande, la Direction peut être associée à ces rencontres, ainsi que le Centre P.M.S..